

**Semaine
canadienne de la
sécurité en
milieu agricole –
du 11 au 17 mars
2009**

BULLETIN N° 4

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE
21, rue Florence, Ottawa, Ontario K2P 0W6
Téléphone: (613) 236-3633 Télécopieur: (613) 236-5749 farmsafety@cfafca.ca

Sécurité agricole – Partez du bon pied

Un vieil adage prétend que « Lorsque vos pieds font mal, vous avez mal partout ». C'est vrai pour tous les travailleurs, et spécialement pour ceux du domaine agricole, qui travaillent parfois de longues heures dans des températures extrêmes et dans une variété de conditions. En plus de protéger vos pieds des blessures possibles, des souliers appropriés préviennent la douleur et la fatigue qui peuvent entraîner des blessures causées par la distraction, des réactions plus lentes et des raccourcis dangereux.

« *Les EPI ne fonctionnent que si vous les utilisez !* » est le thème de la Campagne canadienne de la sécurité en milieu agricole de cette année, qui porte principalement sur l'utilisation, l'ajustement et la disponibilité des équipements de protection individuelle (EPI) en agriculture. La campagne d'un an sera lancée à l'occasion de la Semaine canadienne de la sécurité en milieu agricole (SCSMA), du 11 au 17 mars 2009. La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA) et l'Association canadienne de sécurité agricole (ACSA) présentent la SCSMA, en partenariat avec Financement agricole Canada (FAC) et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

« Les producteurs agricoles travaillent dans des conditions diversifiées », précise Laurent Pellerin, premier V.-P. de la FCA. « Bien se chauffer et bien prendre soin de ses pieds sont essentiels au confort, à la sécurité et à la productivité des gens qui travaillent à la ferme. »

Il existe deux principales catégories de blessures au pied reliées au travail. La première comprend les blessures traumatiques provoquées par des perforations, des écrasements et des lacérations, qui selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) comptent pour 10 pour cent des blessures invalidantes déclarées. La seconde regroupe les blessures résultant de glissements et de chutes, qui comptent pour 15 pour cent des blessures invalidantes déclarées.

Toutefois, ces deux catégories de blessures aux pieds ne représentent pas la totalité des problèmes pédieux au travail. Plusieurs autres problèmes sont fréquents chez les travailleurs, notamment les durillons, les ongles incarnés ou la simple fatigue des pieds. Des chaussures mal ajustées ou ayant besoin de réparation contribuent grandement à l'inconfort des pieds.

Bien qu'on ne puisse pas les qualifier d'accidents du travail à proprement dit, ces problèmes peuvent entraîner de l'inconfort, de la douleur et de la fatigue. La fatigue prédispose le travailleur à d'autres blessures relatives aux muscles et aux jointures. De plus, un travailleur fatigué et endolori est moins alerte et plus porté à agir de façon non sécuritaire. De nombreux types d'accidents risquent alors de se produire.

La meilleure façon de faire participer les travailleurs à un programme visant à protéger leurs pied consiste à leur fournir : une formation et des renseignements sur les risques de porter des souliers

inappropriés ; les principes de sélection de chaussures appropriées ; et les simples règles des soins de base des pieds. De plus, les chaussures de protection doivent se conformer à norme nationale du Canada CAN/CSA-Z195-02, ou aux normes spécifiées dans les règlements de votre juridiction.

De bonnes chaussures doivent maintenir fermement le talon, permettre le libre mouvement des orteils, posséder un talon large et plat et être munis d'une fermeture au-dessus du coup de pied afin d'empêcher le pied de glisser en marchant.

Le type de plancher installé dans un milieu de travail exerce un effet important sur le confort. Les planchers durs, comme le ciment, sont les plus inconfortables pour travailler. Les planchers glissants sont dangereux, et peuvent contribuer à des chutes entraînant une foulure de la cheville ou des fractures. Le travail à l'extérieur peut présenter d'autres dangers lorsque la température se situe sous le point de congélation, ou en présence d'eau par temps froid, notamment les gelures et le pied des tranchées.

La conception d'un milieu de travail peut également améliorer la sécurité pour les pieds.

- Gardez les équipements mobiles éloignés des aires normalement utilisées pour les déplacements à pied.
- Veillez à ce que des protecteurs soient installés correctement sur toutes la machinerie.
- Maintenez les allées et les aires de travail en ordre.
- Gardez les escaliers, rampes, allées et aires travail libres de tout débris et bien éclairés, afin de réduire les possibilités de glissades et de chutes.

La FCA, de même que FAC, l'ACSA et AAC, désirent rappeler aux agriculteurs canadiens que « *Les EPI ne fonctionnent que si vous les utilisez !* »

- 30 -

*** Des photos et dessins humoristiques gratuits sont disponibles pour illustrer cet article à www.casa-acsa.ca .

Pour plus de renseignements, communiquez avec:

Pour télécharger une copie de cet article, visitez les sites www.casa-acsa.ca ou www.cfa-fca.ca

Pour les médias francophones:


Marcel Hacault, directeur général de l'ACSA






Tél : 204-452-2272 Cell : 204-346-3355 Courriel : mh@casa-acsa.ca

For service in English:

Theresa Whalen, CFA Farm Safety Coordinator T: (613) 822-0016 E: farmsafety@cfafca.ca

Plus bas : article d'accompagnement sur la sélection des chaussures de sécurité.

| Sélection des chaussures de sécurité | | |
|---|---|--|
| Marquage | Critère | Utilisation |
|  | Les chaussures marquées d'un triangle vert sont protégées contre les perforations de la semelle et comportent une protection des orteils de niveau 1 (résistent aux impacts pouvant atteindre 125 | Tout environnement industriel ou de travail intense, y compris la construction, où des objets pointus sont présents (comme des clous). |

| | | |
|---|--|---|
| | joules) | |
|  | Les chaussures marquées d'un triangle jaune sont protégées contre les perforations de la semelle et comportent une protection des orteils de niveau 2 (résistent aux impacts pouvant atteindre 90 joules). | Environnement de travail léger qui nécessite à la fois une protection contre les perforations et la protection des orteils. |
|  | La semelle des chaussures marquées d'un rectangle blanc comportant la lettre grecque « oméga » en orange offre une résistance aux chocs électriques. | Tout environnement industriel où des contacts accidentels avec des conducteurs chargés risquent de se produire. (N'OUBLIEZ PAS que la résistance aux chocs électriques est considérablement réduite dans des conditions humides et avec l'usure.) |
|  | La semelle des chaussures marquées d'un rectangle jaune comportant les lettres « SD » en vert dissipe l'électricité statique. | Tout environnement industriel où une décharge statique peut s'avérer dangereuse pour les travailleurs ou l'équipement. |
|  | La semelle des chaussures marquées d'un rectangle rouge comportant la lettre « C » en noir et un symbole de mise à la terre conduit l'électricité. | Pour tout environnement industriel où une charge électrique à faible tension pourrait présenter un danger pour les travailleurs ou l'équipement. |
|  | Les chaussures comportant un rectangle blanc et le symbole d'un sapin vert fournissent une protection lors de l'utilisation d'une scie à chaîne. | Pour les travailleurs forestiers et autres qui travaillent avec ou près des scies à chaîne et avec d'autres outils de coupe. |

Note 1: Le symbole ® indique la position préférée du logo ou de la marque d'identification ou de l'agence de certification.

Note 2: Les étiquettes sont placées sur la languette du soulier droit, à la hauteur de la cheville. Elles peuvent également être placées directement sur le soulier, à la hauteur de la cheville (pour les souliers de protection électrique).

De : « Z195.1-02 Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection », Association canadienne de normalisation, 2002.

Code de protection

Un « code de protection interne » est également requis. Ce code sera inscrit de façon indélébile sur l'extérieur ou l'intérieur d'au moins un soulier ou une botte.

| | | | | | |
|-----------|---|---|---|---|---|
| Position: | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Marque: | 1 | P | M | E | X |

Position:

1 – niveau de protection des orteils (1 pour niveau 1, 2 pour niveau 2, 0 pour aucun)

2 -- présence d'une semelle résistant aux perforations (P si présente, 0 si absente)

3 -- présence de protection du métatarse (M si présente, 0 si absente)

4 -- type de protection électrique (E si résiste aux chocs, S si dissipe la statique, C si conduit l'électricité, 0 si aucune protection)

5 – protection contre les scies à chaînes (X si présente, 0 si absente)